

# Unions des DDEN 35,38,49,69,75,79,86,90

## Congrès National des DDEN 2021

### Argumentaire pour une Fédération au service des Unions

De nombreux DDEN contestent aujourd'hui le mode de fonctionnement d'une Fédération qui ne correspond plus à ce que nous souhaitons pour l'Ecole de la République, et qui n'est plus que la courroie de transmission d'une pensée hégémonique.

Il est incompréhensible que l'unité soit impossible au sein de la Fédération. Il est à craindre que l'action de la direction actuelle affaiblisse notre Fédération, qu'elle nous mette en difficulté sur certains dossiers importants et qu'elle mène à l'isolement.

Pour parvenir à remobiliser, pour redonner une autre dynamique, pour retrouver notre légitimité et notre représentativité, il nous est apparu nécessaire de mettre en place d'autres méthodes de travail et de proposer une autre gouvernance.

#### Constat sur la situation actuelle

Beaucoup d'entre nous ont l'impression que contrairement aux valeurs qu'il prône, le Président privilégie et engendre le conflit et ne préside qu'au travers d'affrontements successifs. Il ne veut pas ou ne sait pas travailler en équipe. Plutôt que le débat, la médiation ou la recherche de l'apaisement, il choisit le rejet, l'exclusion de tous ceux, qui à un moment donné, ont proposé une autre vision, qui n'adhèrent pas totalement à son projet ou s'y sont opposés, qui ont pris des initiatives sans sa « permission ». S'exprime ainsi une volonté d'étouffer toute proposition contraire à sa pensée. Parallèlement, il a une conception pyramidale de la Fédération ; pour qui les Unions doivent adhérer à toutes les décisions du Conseil Fédéral, Désirant les « contrôler » notre président n'hésite pas à intervenir de manière autoritaire dans la vie des Unions

Ce fonctionnement actuel, ne nous fait pas avancer, voire met en danger notre Fédération. Alors que le renouvellement quadriennal s'avère difficile, une telle attitude contribue à la démission d'un certain nombre de DDEN et ne favorise pas une dynamique volontariste dans les départements.

Le Président s'en prend à des DDEN individuellement ou à des Unions, avec des attaques personnelles inacceptables ou des affirmations mensongères qu'il refuse de mettre par écrit. Voici des exemples parmi tant d'autres : des accusations inadmissibles de frais de déplacements injustifiés (alors que les vérificateurs aux comptes avaient validé la comptabilité et le Congrès et le Conseil Fédéral approuvé les comptes ), des subventions ou des locaux mis à disposition d'une Union par « des élus impliqués dans des détournements d'argent public », ...

Depuis son arrivée nous pouvons comptabiliser au sein du Conseil Fédéral les retraits, « démissions » ou exclusions de membres importants de la Fédération (deux secrétaires

argumentaire

généraux, deux vice-présidents, un trésorier, au moins trois conseillers fédéraux) sans parler des démissions ou exclusions de Présidents d'Union. Certains membres du Conseil Fédéral n'osent plus intervenir, ne plus contredire, de peur de déclencher une réaction du Président qui n'accepte que très difficilement la contradiction. Lettres recommandées, mise en cause individuelle et personnelle d'un tel ou d'un tel y compris lors de réunion de DDEN. Le Conseil Fédéral est réduit à une chambre d'enregistrement de décisions prises par le Président après « validation » par sa « garde rapprochée ». Comment croire aux bonnes paroles « allons de l'avant... » quand on décourage ou qu'on rejette la participation de certains à la vie de la Fédération ?

De même, est également, déontologiquement et juridiquement inacceptable, l'intervention en direction de l'Administration de l'Education Nationale pour mettre fin à la mission officielle de tel ou tel DDEN. Que des Unions prennent la décision d'exclure des DDEN de l'Union (aspect associatif /Loi 1901), est déjà un constat déchirant, mais que l'on s'adresse à un DASEN pour exclure un DDEN de la fonction officielle qui lui a été déléguée par l'Administration, c'est confondre la mission associative régie par nos statuts et notre règlement général avec la fonction officielle qui nous est déléguée par le DASEN du département. Les problèmes internes à une Union ou à la Fédération doivent se régler en interne. Quelle crédibilité a-t-on si l'on confond ces deux aspects de notre fonctionnement et quand on demande à l'Administration d'arbitrer un conflit associatif interne qui ne la regarde nullement ?

**Les Unions ont-elles encore leur autonomie ?**

**Concernant les Unions départementales :** certes nous pouvons lire dans le délégué n°264 « construisons une cohésion plus grande entre la Fédération et les Unions », mais quelle conception a-t-on donné de notre Fédération ?

*Article 1 des Statuts : la Fédération groupe des associations régies par la loi de 1901 »,*

*Article 1 du Règlement intérieur : les statuts de ces Unions doivent être conformes au but poursuivi par la Fédération ... »*

Donc les Unions départementales sont libres de leur fonctionnement.

**La mise en œuvre des actions décidées nationalement**

Comme dans toute organisation démocratique et en particulier dans le cadre d'une Fédération d'Unions gérée en tant qu'association, les Unions peuvent légitimement être en désaccord avec des décisions, des propositions et décider de ne pas mettre en place dans son département telle ou telle initiative sans s'attirer des rappels de la Fédération. Ne pas répondre à une enquête nationale n'est pas une défiance vis-à-vis de la Fédération mais un choix fait au plan d'un département quant à la hiérarchisation des actions à mener, en s'interrogeant sur la plus-value d'une telle enquête pour la Fédération.

**Les enquêtes, questionnaires lancés par la Fédération,**

argumentaire

En s’adressant à chaque DDEN à titre individuel, la Fédération court-circuite le travail et le fonctionnement des Unions. C’est aux Unions de faire ce travail de collecte de l’info auprès de ses membres et de faire remonter une synthèse à la Fédération. Par la méthode utilisée, il s’agit ainsi de capter directement la relation du réseau des DDEN au détriment des Unions. Par ailleurs, le moment était mal venu, durant la pandémie, d’ajouter cette mission aux DDEN « d’enquêter dans les écoles » (mission non conforme à celles prévues par le code de l’Education)

Les Unions décident-elles de leurs actions, de la composition de leur CA et Bureau ou bien est-ce la Fédération qui désignera les Présidents, Secrétaires généraux et trésoriers départementaux pour qu’ils soient dans la ligne du Président de la Fédération ? Au lieu d’en débattre et peut être de convaincre, on préfère encore une fois exclure.

**La question de l’Union des Bouches du Rhône**

**Article 3 des Statuts :**

*la Fédération se compose...*

- des Unions départementales...
- la Fédération, peut comprendre en outre, à titre individuel, des DDEN, s’il n’existe pas d’Union dans leur département....

**Article 4 des Statuts :**

*La qualité de membre de la Fédération se perd :*

- Pour les unions départementales par la radiation prononcée pour motif grave ou refus de contribuer au fonctionnement de la Fédération ...
- Pour les membres à titre individuel... par la radiation prononcée par le Conseil Fédéral...

**1ère remarque :** le Conseil Fédéral ne peut donc exclure M Krikorian car il n’est pas membre à titre individuel mais au travers de son Union. Il est adhérent auprès de son Union. Seule son Union peut donc l’exclure et seulement sur des aspects éventuellement liés aux manquements associatifs. Le 14 novembre 2019, le Conseil Fédéral n’avait donc pas le pouvoir de suivre la demande d’Eddy Khaldi d’exclure M Krikorian

**2ème remarque :** concernant l’exclusion de l’Union ; la procédure suivie n’est pas conforme aux statuts et règlement intérieur : l’Union n’a pas été informée de la procédure mise en place ni invitée à présenter sa défense. Par ailleurs l’affirmation que cette Union n’a pas d’adhérents en 2020 est fausse : les cotisations ont été adressées à la Fédération qui les a restituées au prétexte qu’elles avaient été adressées par M Krikorian.

**3ème remarque :** un appel, qui est toujours suspensif, sur la radiation d’une Union peut être interjeté devant le prochain Congrès national. Dès lors et en attente du vote du Congrès, la

argumentaire

Fédération ne peut accepter en son sein une autre Union pour ce département (article 3 de la Fédération).

**4<sup>ème</sup> remarque** : l'information aux autres Unions départementales a été la présentation de la seule position de la Fédération. A aucun moment le Président n'a transmis aux Unions la position de l'Union des Bouches du Rhône ou des courriers des Unions qui s'interrogeaient sur cet événement grave pour les DDEN.

La seule explication à ce qui s'est passé à Marseille est la volonté du seul Président fédéral de mettre au pas, entre autres, l'Union des Bouches du Rhône avec comme objectif l'exclusion de son Président. L'Union qui a été accusée de ne pas avoir suivi les ordres de ne pas divulguer les rapports d'enquêtes sur les écoles de Marseille avant les élections. En fait, le rapport adressé à la Mairie de Marseille était un rapport émis par les DDEN de Marseille, dans le cadre de leur **FONCTION OFFICIELLE**, suite à des visites d'écoles qui avaient été exclues des visites précédentes avec les Conseillers Fédéraux. La Mairie de Marseille a d'ailleurs remercié l'Union des Bouches du Rhône pour ce document.

4

Depuis cette exclusion, le renouvellement quadriennal des DDEN a eu lieu ; l'Union des Bouches du Rhône a présenté plus de candidats que la nouvelle Union créée par Le président de la Fédération. Les Présidents de Délégation sont très majoritairement membres de l'Union des Bouches du Rhône, Union exclue par le Président et la majorité du Conseil Fédéral !

**Les Alpes de Haute Provence et la Haute Corse** n'auraient plus **payé** leurs cotisations à la Fédération. Plutôt que de les inviter à s'expliquer, le choix a été de considérer ipso facto qu'elles ne pouvaient plus prétendre appartenir à la Fédération. L'exclusion de l'Union des Alpes de Haute Provence est invoquée pour non-paiement des cotisations 2020 alors que les **articles 8** des statuts et du règlement intérieur précisent que le nombre des délégués des Unions est calculé suivant les cotisations versées à la Fédération, au titre de l'année précédente, un mois avant la date d'ouverture du Congrès, soit le 18 octobre 2021. Or, le 22 juillet la Fédération retournait le chèque des cotisations transmis par l'Union et maintenait sa décision d'exclure l'Union des Alpes de Haute Provence.

Il est raisonnablement envisageable de penser qu'après ces deux Unions d'autres pourraient se voir réserver le même sort.

#### **Immixtion dans les candidatures de DDEN dans le Maine et Loire :**

Le Président et le Conseil Fédéral enfreignent à nouveau les règles qu'ils ont eux-mêmes édictées et adoptées.

- Un courrier recommandé avec AR du Président et de sa majorité au Conseil Fédéral daté du 30 juin 2021 demande au président de l'Union du Maine et Loire de ne pas accepter la candidature de 2 collègues venant du département du 93, alors que ceux-ci ont fourni les formulaires de renouvellement de candidature que leur avait adressé le président du 93.

argumentaire

## Le non-respect des statuts

Les signataires dénoncent avec force et vigueur les pratiques actuelles de gouvernance et le non-respect de nos règles démocratiques.

### 1<sup>er</sup> exemple : La diffusion de l'information :

La diffusion de l'information est un des critères de dynamisme de l'Union départementale (le délégué n°264). La diffusion de l'information est importante mais elle ne doit pas être quasi exclusivement dans le sens Fédération vers les Unions, ni uniquement la transmission de la pensée du Président. Alors que **rien dans les Statuts n'interdit l'échange d'information entre les ou des Unions ou entre une Union et les membres du Conseil Fédéral ou entre les Conseillers Fédéraux entre eux, le Président souhaite « mettre fin aux dysfonctionnements de communication à partir d'Unions ou de Conseillers Fédéraux »** (infos CF n°1/2018/2019). La démocratie ne passe pas par des inventions ou accommodements de règles qui n'existent pas.

### 2<sup>ème</sup> exemple : concernant les délibérations du Conseil Fédéral :

*Article 6 des Statuts : « Il est tenu procès-verbal des séances » ;*

*Article 14 du Règlement intérieur : « Le procès-verbal et ses délibérations est régulièrement communiqué aux responsables départementaux »*

Dans les faits il n'y a pas de Procès-Verbal des Conseils Fédéraux mais des relevés de décisions. Un procès-verbal n'a pas pour vocation de retranscrire l'intégralité de ce qui a été dit mais il doit résumer les débats et les interventions en faisant clairement mention des éventuels différends et les votes. Un relevé de décision se contente de faire la liste des décisions prises. On ne diffuse finalement que la position du Président, après validation symbolique par le Conseil Fédéral ; drôle de conception centralisatrice sur l'information en direction des Unions.

### 3<sup>ème</sup> exemple : concernant le rôle de la Fédération :

Dans l'**article 1** des Statuts, il est précisé « elle a pour objet ...de coordonner l'activité des Unions... » et non de faire pression sur les Unions, voire de décider pour elles comme le laisse à penser le relevé de décision du CF du 14/11/19 qui stipule : « Les prises de position de la Fédération engagent tous les DDEN ». Faudrait-il que les décisions concernant des points débattus et votés en Conseil Fédéral, ou bien, au minimum, abordés en réunion avec les Présidents d'Unions tendent à une normalisation des consciences ?

**Le Conseil Fédéral applique les décisions des Congrès.**

Depuis janvier 2020, **jusqu'à récemment** le Président a utilisé la pandémie comme moyen d'accroître son exercice solitaire du pouvoir ; pas de réunion de Présidents, pas de véritable réunion du Conseil Fédéral ou alors sans convocation et ordre du jour. Il a fait le choix de ne pas tenir le Conseil Fédéral par visioconférence, mais d'imposer un système d'envois de messages auxquels les Conseillers Fédéraux se devaient de répondre dans l'urgence. Faute de réponse dans les délais impartis (parfois quelques heures) le Conseiller Fédéral était soupçonné de dissidence. Une telle pratique non conforme aux Statuts rend donc nulles toutes les décisions prises durant cette période.

**Article 16 du Règlement intérieur :** *le Bureau instruit les affaires soumises au Conseil Fédéral et assure l'exécution de ses décisions. Dans l'intervalle des séances du Conseil Fédéral, il est habilité à prendre, en cas d'urgence, toute décision utile à la bonne marche de la Fédération. Il rend compte de ces décisions au plus prochain Conseil Fédéral.*

**Article 5 des statuts :** *la Fédération Nationale est administrée par un Conseil Fédéral composé de 27 membres élus pour trois ans au scrutin secret lors du Congrès national et renouvelables par tiers chaque année ...*

**Article 8 des statuts :** *... le Congrès se réunit au moins une fois par an ...*

Certes nous comprenons que la situation sanitaire actuelle entrave un fonctionnement normal de la Fédération ; mais rien n'empêchait la tenue par visioconférence du Conseil Fédéral ou une rencontre des Présidents des Unions sur des points non prévus par les Statuts ou le Règlement intérieur. Concernant l'annulation du Congrès 2020 et le report des élections au Conseil fédéral, nous aurions pu envisager un vote par correspondance des Unions avec mandats (beaucoup d'associations ont organisé des votes par correspondance). La direction actuelle a préféré, sans consultation des Unions proroger d'un an le mandat des Conseillers et annuler le Congrès. L'article 16 du règlement intérieur précise aussi que le Bureau rend compte de ses décisions au prochain Conseil Fédéral ; cela n'a pas été fait lors du Conseil Fédéral du 25/03/21

Nos craintes sont confirmées : Le Président fédéral fait de 2020 une « année blanche » en décidant que seul un tiers du Conseil Fédéral sera renouvelé alors que les deux tiers devraient l'être (1/3 au titre de 2020 et 1/3 au titre de 2021) lors du Congrès 2021 qui ne sera qu'un petit Congrès avec 1 seul représentant par Union.

Le Président organise même aujourd'hui le congrès avec des Unions qui pourront participer par visioconférence ...même si les conditions d'organisation sont encore secrètes ... donc cela aurait du être possible dès 2020 !

#### **4<sup>ème</sup> exemple : les candidatures au Conseil Fédéral**

*Concernant les candidatures au Conseil Fédéral le RI est clair (articles 9 et 12):*

**Article 9 :** *La liste des candidats au Conseil fédéral sera : - pour les nouveaux candidats, accompagnée de leur texte de motivation (1500 caractères maximum) et d'une note de leur Union départementale précisant l'activité du candidat en son sein.*

**Article 12 :** *La liste des candidatures, validée par le Conseil fédéral à une date fixée par ce dernier dans l'objectif de répondre aux dispositions annoncées dans l'Art.9( 1er paragraphe)*

Seul le Congrès a le "pouvoir" de valider par vote les membres du Conseil Fédéral. Le Conseil Fédéral peut quant à lui exclure un membre du Conseil Fédéral suivant la procédure prévue dans les textes.

Ainsi deux possibilités peuvent permettre au Conseil Fédéral de ne pas retenir une candidature : si la candidature arrive hors délais impartis ou si la candidature n'est pas présentée par son Union.

Le Conseil Fédéral a rejeté les candidatures émanant des Unions qui étaient signataires d'un courrier sur l'organisation du congrès d'Obernai.

Les candidatures présentées par leurs Unions, conformément au Règlement intérieur de la Fédération, ne pouvaient donc pas être rejetées. Pourtant, la majorité du Conseil Fédéral a voté le texte suivant : *« les 8 responsables d'Unions qui n'ont pas respecté nos statuts et notre règlement intérieur ne peuvent pas présenter cette année de candidatures au Conseil Fédéral »*. Les candidatures de Patrick Ancillon (Isère), de Jacques Manceau (Maine et Loire), de Brigitte Berthet (Rhône), de Michel Benoist (Deux-Sèvres) et de Guy Brunet (Vienne) ont été rejetées et ne seront pas soumises au vote du Congrès. Concernant le renouvellement de celle de Jacques MANCEAU (Maine et Loire), le Président prétend ne pas l'avoir reçue...

#### **5<sup>ème</sup> exemple : les Unions de Moselle et du Bas-Rhin**

Nous avons découvert dans la liste des candidatures validées par le Conseil fédéral, celle de Lucette Berceaux, Présidente de l'Union de la Moselle.

En Moselle et dans le Bas-Rhin, les DASEN n'ont pas reconnu la présence de DDEN dans leurs départements et ni les Préfets, ni les DASEN n'ont validé les candidatures. Aucun DDEN n'a donc été nommé dans ces départements. Nous ne comprenons pas une telle attitude de l'Administration de l'Education Nationale et nous continuons à demander la reconnaissance des DDEN sur l'ensemble du territoire de la République et notamment dans les départements « concordataires ».

Cependant, notre Fédération est, d'après ses statuts, la Fédération des DDEN. Pour être membre d'une Union et de la Fédération, il faut d'abord être officiellement nommé DDEN.

Ce n'est malheureusement pas le cas en Moselle et Bas-Rhin. Il ne peut donc pas exister pour l'instant d'Union de Moselle ou d'Union du Bas-Rhin.

Personne ne peut donc se présenter candidat au Conseil Fédéral en tant que DDEN de Moselle. L'article 13.2 du Règlement intérieur précise d'ailleurs que « tout conseiller fédéral perdant sa qualité de DDEN, ne pourra être maintenu... ».

Il est surprenant que le Conseil fédéral ait validé cette candidature non conforme aux Statuts de notre Fédération alors qu'il a rejeté d'autres candidats soutenus par leurs Unions et remplissant toutes les conditions prévues dans les textes réglementaires de la fédération.

Se battre pour la reconnaissance des DDEN en Moselle ne peut conduire une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, association éducative complémentaire de l'enseignement public à ne pas respecter ses Statuts et les décisions de l'Education Nationale. L'engagement pour la laïcité dans les départements concordataires doit se faire par la discussion avec les autorités académiques locales et nationales, mais pas au détriment des règles statutaires de la Fédération.

Notre Fédération doit se mettre en conformité avec ses propres statuts et reprendre le chemin des discussions sur le projet de DDEN dans ce département avant que d'imposer une candidature non légitime.

### L'isolement de la Fédération

La politique « de terre brûlée » dépasse les frontières de notre Fédération ; des organisations amies de l'école publique avec lesquelles nous pouvons avoir légitimement des analyses et des positions différentes, sont mises au banc et accusées de ne pas partager les analyses de la Fédération : la Ligue de l'Enseignement, la FCPE, la Fédération Nationale de la Libre Pensée ... (cf. notamment la circulaire fédérale n°13/2021). De plus en plus isolée au sein des associations laïques, notre Fédération refuse de fait d'en débattre sereinement et ainsi contribue à créer des dissensions entre les organisations ce qui ne permet pas d'avancer unis.

La question de la laïcité en est l'exemple : l'appui du Collectif Laïcité République- Collectif Laïque National est une opportunité de réseau dont on se sert quand on se sent acculé. Par contre **que devient le CNAL ?** Parmi les signataires d'un communiqué commun au sujet des « états généraux de la laïcité », on retrouve les membres du CNAL sauf la Fédération des DDEN. On y retrouve aussi des associations partenaires : Jeunesse en Plein Air, AROEVEN, Francas, ... Pourquoi cet isolement ?

A plusieurs reprises, il a été reproché au Président de l'Union de l'Isère d'avoir participé au congrès de la Fédération Nationale de La Libre Pensée (FNLP) qui se déroulait dans son département. La participation de l'Union de l'Isère à l'ouverture du congrès de la Fédération Nationale de La Libre Pensée ne signifie pas que cette Union partage toutes les positions de cette organisation, mais qu'elle est ouverte aux échanges, au dialogue et à la recherche de ce qui pourrait renforcer le mouvement laïque. D'ailleurs d'autres partenaires de la Fédération étaient présents ou avaient envoyé des messages à ce Congrès : La Ligue de l'enseignement qui est membre du CNAL, le CNAFAL, le planning familial, organisations avec lesquelles l'union des DDEN travaille dans l'Isère au sein du groupe laïcité 38. Des organisations Maçonnes ont envoyé des messages : Georges Serignac, Grand Maître du Grand Orient de France ; Pierre-Marie Adam, Grand Maître de la Grande Loge de France ; Edouard Habrant, Grand Maître de la Grande Loge Mixte de France ; Catherine Lyautey, Grande Maîtresse de la Grande Loge Féminine de France. On ne peut pas les accuser de soutenir

une organisation (la FNLP) « dans ses attaques contre notre Fédération », ni « d'adhérer à ses conceptions particulières de la laïcité ».

Le dernier Congrès date de 2019, des points importants, comme celui de la laïcité, sont sources de débat dans notre société et traversent nos Unions. Nous aurions pu là encore espérer un débat avec les Unions.

Convaincre ne consiste pas à s'appuyer sur un texte de 2019, pour éviter la critique d'autant que la loi du 2 août 2021 confortant le respect des principes républicains vient modifier des dispositions de la Loi de 1905.

Des Unions, des DDEN au sein des Unions ne partagent pas l'expression de la position qui est celle de la Fédération actuellement ; ne pas en débattre, ou les rejeter c'est laisser de côté certains de nos collègues et risquer ainsi de les perdre alors que nous sommes en plein renouvellement quadriennal et que les effectifs au niveau national baissent. Que dire aux nouveaux DDEN qui découvrent les affres de la gestion associative actuelle de la Fédération ?

**Face aux lourdes menaces qui pèsent sur notre école publique laïque et gratuite, pierre angulaire de la République laïque, démocratique et sociale, nous avons plus que jamais besoin de nous rassembler pour initier une nouvelle gouvernance au sein d'une Fédération qui rassemble.**